



Votre protection personnelle

Le travail, le sport, les loisirs, ... tout peut, à un moment ou un autre, être source d'accident. En tant qu'indépendant, les conséquences d'une invalidité, même temporaire, peuvent être catastrophiques. Après tout, vous êtes le moteur de votre activité. Comment compenserez-vous cette perte importante de revenus ? Comment garantirez-vous la sécurité financière de votre famille ? Et si vous ne pouvez plus reprendre vos activités ? Afin d'assurer votre avenir et celui de vos proches, Modulis vous propose la Formule 24.

Formule 24

A quoi sert-elle ?

Qui est assuré ?

Ses atouts

La sécurité à tout instant

Un accès aisé à des soins de santé de qualité

Un revenu garanti en toutes circonstances ... sans limite dans le temps

Des fonds pour faire face à une invalidité permanente

Une couverture décès adéquate

Une protection optimale pour votre famille

Vous êtes blessé ? En tant qu'indépendant, votre situation risque d'être délicate. Pendant un mois, votre mutuelle ne vous versera rien. Et l'indemnisation perçue à partir du deuxième mois ? Nettement insuffisante. Qui couvrira vos frais médicaux ? Qu'arrivera-t-il à vos proches si vous venez à décéder à la suite d'un accident ? Dans tous ces cas, la Formule 24 peut vous apporter une solution efficace, parfaitement adaptée à votre situation.

Vous-même, vos associés, les membres de votre personnel, vos proches.

Comme son nom l'indique, la Formule 24 vous assure 24 heures sur 24. Vous bénéficiez donc d'une couverture optimale contre les accidents, que ce soit pendant ou en dehors de vos heures de travail. La conduite de votre moto est couverte d'office à 50 % (ou à 100 % en option).

Et vos activités sportives ? Alors que certaines assurances sont extrêmement restrictives, notre formule couvre presque tous les sports, même le ski.

Vous le savez bien : se soigner coûte cher. Les interventions de la sécurité sociale dans le coût de vos traitements (souvent limitées aux seuls «gros risques») vous laissent au moins un quart des frais à votre charge. Devez-vous pour autant renoncer à des soins de santé de qualité ? Surtout pas ! En effet, les frais médicaux qui vous incombent après intervention de la mutuelle vous sont remboursés à concurrence des montants que vous avez vous-même choisis.

Parce que la vie ne s'arrête pas lors d'un accident, vous devez avoir à tout moment une rentrée fixe. Grâce à la Formule 24, vous pouvez déterminer vous-même le montant de la rémunération mensuelle qui vous sera versée en cas d'incapacité de travail temporaire, mais également après combien de temps (7, 30 ou 60 jours) vous percevrez ce revenu de remplacement.

Vivre avec des séquelles graves implique des modifications considérables de votre mode de vie. C'est pourquoi, en cas d'invalidité totale permanente, vous touchez un capital s'élevant à la rémunération mensuelle que vous avez fixée, multipliée par un coefficient variant de 5 à 300 selon l'option choisie. Si vous êtes victime d'une invalidité partielle, cette somme est pondérée en fonction de votre taux d'invalidité.

Vos proches sont et restent votre priorité. Pour assurer leur sécurité financière en toutes circonstances, vous pouvez décider de leur laisser, en cas de décès accidentel, un capital dont vous aurez vous-même défini le montant.

Vous pouvez également souscrire une Formule 24 pour tous les membres de votre famille. Ainsi, votre conjoint et vos enfants seront aussi bien protégés que vous contre les suites d'un accident.